



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier 4-2021 AEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du **30 AVR. 2021**, il sera procédé, du 1^{er} juin au 30 juin inclus, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale modificative relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large (PEO-PGL) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant en mer au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale modificative a été réalisé conformément à la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes afin de régulariser la procédure visant au respect des conditions fixées au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour déroger aux interdictions édictées pour la conservation des espèces animales non domestiques et de leurs habitats et la procédure visant au respect des conditions fixées au VII de l'article L.414-4 du code de l'environnement concernant Natura 2000.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Nourdine ASSAS – Géologue consultant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la décision n°19NT02389 du 6 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- la note de présentation du dossier,
- le dossier de dérogation espèces protégées,
- l'addendum à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale,
- les avis des parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et du CNPN,
- le mémoire en réponse de la société PEO-PGL aux avis,
- le rapport actualisé de la garante de la concertation.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, sous forme numérisée, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pour permettre une information la plus complète du public, les éléments suivants, issus de l'enquête publique précédente, seront mis à disposition, pour mémoire, selon les modalités ci-après :

- l'étude d'impact sur le projet de parc pilote éolien flottant Provence Grand Large au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône présentée à l'enquête publique précédente et le résumé non technique,
- l'avis n° Ae 2018-27 émis le 16 mai 2018 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, sur l'étude d'impact précitée,
- la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale réalisée par le maître d'ouvrage en septembre 2018,
- le dossier d'incidence Natura 2000,
- les pièces complémentaires,

sous format papier dans les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer et en version numérique sur le site internet de la préfecture.

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer pendant trente jours consécutifs, du 1^{er} juin au 30 juin 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pgl-eolien@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 01/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 30/06/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Nouridine ASSAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 25 avenue Max Dormoy (13230)

- Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00

- Martigues - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de ville - avenue Louis Sammut (13500)

- Mardi 8 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 juin 2021 de 14h00 à 17h00

- Port-de-Bouc - Hôtel de ville - 20 cours Landrison (13110)

- Jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 22 juin 2021 de 14h00 à 17h00

- Fos-sur-Mer - Hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)

- Mercredi 2 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise, dans les conditions des articles R.181-39 à R.181-41 du code de l'environnement, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale modificative assorti de prescriptions, ou de refus, et sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la :

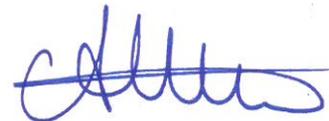
Société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large
Cœur Défense – Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de ladite société à :

Mme Emma GOUZE, cheffe de projets environnement - tél : 06.28.54.60.12 – email : emma.gouze@edf-re.fr
ou M. Philippe VEYAN, directeur de l'action territoriale et des autorisations - tél : 04.42.29.80.05 – email : philippe.veyan@edf-re.fr

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE